

**ARRETE n° 414 / 2019**

Portant nomination de Monsieur DOXVILLE Louis Guillaume en qualité de mandataire à la régie de recettes du Centre Nautique de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes du Centre Nautique n°87/2013 du 12 mars 2013,

VU l'avis conforme du Comptable public de Saint-Joseph du 16 septembre 2019,

VU l'avis conforme du Régisseur Municipal de la régie de recettes du Centre Nautique de Saint-Joseph du 16 septembre 2019,

VU l'avis conforme du Régisseur suppléant de la régie de recettes du Centre Nautique de Saint-Joseph du 16 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un mandataire pour la régie de recettes du Centre Nautique de Saint-Joseph,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du présent arrêté, Monsieur DOXVILLE Louis Guillaume est nommé mandataire de la régie de recettes du Centre Nautique de Saint-Joseph, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Nautique de Saint-Joseph, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2.-** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article R.432-10 du nouveau Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3.-** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5.-** Le Directeur Général des Services, Madame le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Copie sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public assignataire.

Fait à Saint-Joseph, le **18 SEP 2019**

Le Maire délégué(e)



**Christian LANDRY**

**Affiché le :**

**Le régisseur municipal**

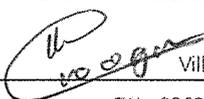
*Vu pour acceptation (en formule manuscrite)*

*« Vu pour acceptation »*

Notifié le : *19/09/2019*

Nom-prénom : NOOAGAT Saïd

Signature



**Le régisseur suppléant**

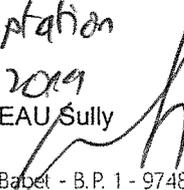
*Vu pour acceptation (en formule manuscrite)*

*Vu pour acceptation*

Notifié le : *23/09/2019*

Nom-prénom : HOAREAU Sully

Signature



**Le mandataire**

*Vu pour acceptation (en formule manuscrite)*

*« Vu pour acceptation »*

Notifié le : *23/09/2019*

Nom-prénom : DOXVILLE Louis Guillaume

Signature

